

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° XXXXXXXXXXXXXXXXX

**Entre les soussignés :**

**AVANCE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31 59 03 725 59  
auprès du préfet de la Région Nord Pas de Calais  
SIREN 40213808500038  
240, avenue de la République  
59110 LA MADELEINE

(Nommé **le Prestataire de formation**)

**Et**

M.....  
Demeurant .....

(Nommé **le Bénéficiaire**)

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## **Article I – Objet de la convention**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation **AVANCE** s'engage selon le programme (en annexe 1) à organiser l'action de formation intitulée : **Formation à l'hypnose Ericksonienne**.

**1. Objectifs :**

- Pratiquer l'autohypnose,
- Mener une séance d'hypnose,
- Adapter l'hypnose aux pratiques professionnelles en cours,
- Repérer les limites de ses compétences en matière de prise en charge d'un patient en demande de soin psychique.

**2. Programme (en annexe 1)**

**3. Durée :** 70 Heures +3,5 heures d'examen de certification soit 73,5 heures au total.

**4. Dates :** 28/09/2024, 12/10/2024, 16/11/2024, 07/12/2024, 11/01/2025, 31/01/2025, 15/03/2025, 29/03/2025, 24/05/2025, 27/06/2025, 05/07/2025

**5. Lieu de la formation :** 240 avenue de la République – 59110 LA MADELEINE.

## 6. Formateurs :

Les formateurs principaux pour la formation sont :

- Pascale CHAMI, Psychologue clinicienne hypnothérapeute
- Eliane CORRIN, Médecin dermatologue
- Jean-Charles CROMBEZ, Médecin psychiatre hypnothérapeute
- Vanessa CHARLAND, neuropsychologue
- Anne GRANDSIR, Psychologue clinicienne hypnothérapeute
- Michel JEAN, Psychologue clinicien hypnothérapeute
- Stéphanie LECOUBEZ, Psychologue clinicienne hypnothérapeute
- Patrick PARENT, Médecin psychiatre hypnothérapeute
- Valérie POUBELLE, Psychologue, psychothérapeute et hypnothérapeute

Ils pourraient changer en fonction des aléas professionnels et personnels mais le programme de formation prévu resterait couvert.

## 7. Prérequis pour suivre la formation : Aucun

### Article 2 - Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévues ci-dessus.

### Article 3 – Coût de la formation et conditions de règlement

- a) M..... en contrepartie des actions de formation réalisées s'acquittera des coûts suivants :

Le coût de la formation, objet des présentes, convenu s'élève à 10.5 jours  
Soit un total de **2 100.00 € nets de TVA.**

- a) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- b) Modalités de règlement : Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

#### **Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

##### **Modalités pédagogiques :**

Alternance d'apports théoriques, vidéos, exercices et mise en situation  
Vidéos+vidéoprojecteur

#### **Article 5 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

- QCM en fin de formation
- Remise d'un écrit de retour d'expérience d'au moins 10 pages

#### **Article 6 - Sanction de la formation**

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation ainsi qu'un certificat affichable en cabinet.

#### **Article 7 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Un relevé de présence sera établi et précisera les dates et les heures de formations et sera signé par le participant et le formateur référent.

#### **Article 8 – Débit ou abandon**

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 15 Jours francs avant le début des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de 30 % au titre du dédommagement.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client, la partie effectivement réalisée de l'action selon le prorata suivant (nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus ou nombre d'heures réalisées/nombres d'heures prévues).

En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non réalisée de l'action, la somme de 30 % du prix total au titre du dédommagement.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 15 Jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

### **Article 9 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du **28/09/2024** pour s'achever au **05/07/2025**.

### **Article 10 – Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lille sera compétent pour se prononcer sur un litige.

Ce document est établi en double exemplaire dont un est à signer et à retourner à la société AVANCE.

Fait en double exemplaire

A La Madeleine, le .....

Le bénéficiaire	Le Prestataire de formation
.....	AVANCE
Je certifie avoir pris connaissance, des conditions générales de vente, du règlement intérieur, de la charte de protection des données personnelles.	Représentée par :
	Valérie POUBELLE
	Directrice Psychologue du Travail

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME DE FORMATION A L'HYPNOSE ERICKSONIENNE**

Le samedi 28/09

### **Qu'est-ce que l'hypnose ? Premiers repères**

Présentation générale

Histoire de l'hypnose

Exercices d'induction

Les différentes phases de l'hypnose

Le samedi 12/10

### **La relation thérapeutique et conduite de la séance**

Définition : Qu'est-ce que la relation hypnotique

Exercices

La conduite de la séance

Les inductions

Les explications préalables

Les résistances

+ exercices

La régression en âge

**ATTENTION en raison de la  
richesse du sujet :  
horaires exceptionnels  
de 8h30 à 17h30  
(habituellement 9h-17h)**

Le samedi 16/11

Hypnose addictions et base neurologiques de l'hypnose

Le samedi 07/12

Hypnose , burn-out et dépression

Le samedi 11/01

Traitement de la douleur par l'hypnose et l'hypnose en soins palliatifs

**Le vendredi 31/01**

Hypnose, troubles anxieux et troubles du comportement alimentaire

Le samedi 15/03

Hypnose et traitement des maladies psychosomatiques

Le samedi 29/03

Hypnose et traitement des traumatismes sexuels - matin

Hypnose au bloc opératoire (en direct de Montréal) – après-midi

Le samedi 24/05

Hypnose avec les enfants

**Le vendredi 27/06**

La méthode en écho

Le samedi 05/07

Evaluation des connaissances des participants et déjeuner de clôture.

## **ANNEXE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV).**

### **1. PRESENTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV).**

AVANCE est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi, 240 avenue de la République, 59110 LA MADELEINE. AVANCE développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise et des accompagnements en bilan de compétences et sur tout type de problématique relationnelle et de santé psychique au travail. AVANCE réalise également des études et du conseil en amélioration de la qualité de vie au travail et en prévention des risques sociaux. AVANCE réalise des consultations privées « santé au travail » (l'ensemble des prestations AVANCE étant ci-après dénommée « l'Offre de services AVANCE » ou « l'Offre de services »).

### **2. OBJET**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les « Offres de services » AVANCE relatives à des commandes passées auprès d'AVANCE, par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AVANCE, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que AVANCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'AVANCE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de « l'Offre de services » à ses besoins.

### **3. ETUDE ET CONSEIL OPERATIONNEL**

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par AVANCE. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le cas échéant, le prix de la prestation est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, AVANCE facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15%.

### **4. FORMATIONS EN PRESENTIEL**

#### **4.1 Formations interentreprises**

##### 4.1.1 Descriptif :

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue AVANCE et réalisées dans les locaux AVANCE ou des locaux mis à disposition par AVANCE.

##### 4.1.2 Conditions financières :

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de AVANCE. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

#### 4.1.3 Remplacement d'un participant :

AVANCE offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation sauf pour les prestations de bilan de compétences. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de AVANCE.

#### 4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, AVANCE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

### **4.2 Formations intra-entreprise**

#### 4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de AVANCE, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

#### 4.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par AVANCE. Sauf disposition contraire dans la proposition AVANCE, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client. Le cas échéant, le prix est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après.

## **5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS**

### **5.1 Documents contractuels**

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### **5.2 Règlement par un OPCO ou CPF**

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO ou CPF. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à AVANCE. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou CPF, la différence sera directement facturée par AVANCE au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ou CPF ne parvient pas à AVANCE au premier jour de la formation, AVANCE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### **5.3 Annulation des formations en présentiel (sauf bilan de compétences) à l'initiative du Client**

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre AVANCE et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :  
 · report ou annulation communiqués au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.  
 Report ou annulation communiqués, moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.  
 · Report ou annulation communiqués moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client. Pour les rendez-vous en bilan de compétences, il est demandé de prévenir 48 heures à l'avance. En cas de non-prévenance, deux fois de suite, les séances seront facturés au client.

## **6.DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES AVANCE**

### **6.1 Modalités de passation des Commandes**

La proposition et les prix indiqués par AVANCE sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par AVANCE d'un devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du devis et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par AVANCE

à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

## **6.2. Facturation – Règlement**

### **6.2.1 Prix**

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur sauf pour toutes les activités reconnues comme relevant de la formation professionnelle continue. Ces activités sont exonérées de la TVA et sont donc facturées en « nets de TVA ». Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, ...) sont facturés en sus sauf pour les locaux mis à disposition par AVANCE au siège social, 240 avenue de la République, 59110 La Madeleine.

### **6.2.2 Paiement**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture ;

En cas de retard de paiement, AVANCE pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. AVANCE aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AVANCE. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **6.2.3 Révision de prix**

Le cas échéant, la proposition financière de AVANCE acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat.

## **6.3. Limitations de responsabilité de AVANCE**

La responsabilité de AVANCE ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage ou toute cause étrangère à AVANCE. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de AVANCE est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de AVANCE est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de AVANCE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

## **6.4. Force majeure**

AVANCE ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AVANCE, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AVANCE.

## **6.5. Propriété intellectuelle**

AVANCE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en

soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par AVANCE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de AVANCE. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de AVANCE.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, AVANCE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

#### **6.6. Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par AVANCE au Client. AVANCE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

#### **6.7. Communication**

Le Client professionnel accepte d'être cité par AVANCE comme client de ses offres de services, aux frais de AVANCE. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, AVANCE peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### **6.8. Protection des données à caractère personnel du stagiaire.**

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services AVANCE en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services AVANCE. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition qu'il manifesterà par simple lettre postale à AVANCE 240 avenue de la République, 59110 La Madeleine au nom de son représentant légal. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par AVANCE aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La charte AVANCE sur la protection des données personnelles est disponible sur le site [www.avance-online.fr](http://www.avance-online.fr).

#### **6.9. Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET AVANCE A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHE UNE SOLUTION A L'AMIABLE ET, A DEFAUT, LE REGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE.

## **ANNEXE 3**

### **CHARTRE AVANCE SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Soucieux de protéger la vie privée de ses clients, AVANCE s'engage dans la protection des données personnelles.

La présente Charte a pour objet de rappeler nos principes et nos actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

#### **1- Principes en matière de traitement des données personnelles**

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les traitements de vos données personnelles effectués par AVANCE s'appuient sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ Les traitements sont licites, loyaux et transparents
- ✓ Les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes
- ✓ Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement
- ✓ Les données collectées font l'objet de mesures de sécurité organisationnelles et techniques

#### **2- Responsable du traitement**

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la société AVANCE - Code APE : 8559A – Siret : 402 138 085 000 38 – DA n° 31 59 03 725 59, dont le siège social est situé au 240 avenue de la République, 59110 LA MADELEINE.

#### **3- Nature des données collectées**

Par donnée à caractère personnel on entend toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable, notamment par référence à des identifiants tels qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ainsi qu'à tout autre renseignement que nos clients décident de nous communiquer.

Nous collectons et traitons principalement deux types de données :

✓ Des données relatives à nos clients : ces données concernent principalement les interlocuteurs du département formation, de la direction des ressources humaines, de la direction achats. Les données personnelles collectées et traitées sont les nom, prénom, adresse email, fonctions, adresse postale, numéro de téléphone et toute autre information communiquée spontanément par la personne si son contenu est pertinent et proportionnel au regard de la finalité du traitement.

✓ Des données relatives aux stagiaires de la formation professionnelle : ces données sont collectées soit auprès de l'employeur, soit auprès du stagiaire lui-même lors de l'inscription. Ces données sont : les nom, prénom, employeur, profession, adresse email et postale, numéro de téléphone et toute autre information communiquée spontanément par la personne si son contenu est pertinent et en lien direct avec la finalité du traitement.

La collecte des données du stagiaire auprès de l'employeur répond à l'obligation légale de formation des employeurs vis-à-vis de leurs salariés.

La collecte des données auprès du stagiaire lui-même répond à l'obligation légale visée au paragraphe précédent ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle telle que prévue à l'article L 6313-1 du Code du travail. Les données collectées sont alors nécessaires à la réalisation de l'action.

Le cas échéant, et dans le cadre exclusif de l'organisation du temps de repas de la formation, AVANCE peut demander ou recueillir spontanément auprès des stagiaires des informations concernant d'éventuelles allergies alimentaires.

De même, en application de l'article D 5211-3 du code du travail, AVANCE peut collecter des informations sur d'éventuelles situations de handicap afin de prévoir les adaptations nécessaires au déroulé de la formation.

#### **4- Finalités de la collecte et du traitement des données personnelles**

Les données collectées font l'objet d'un traitement par AVANCE pour les finalités suivantes :

✓ Les données relatives à nos clients en charge de l'achat de prestations de formation professionnelle ont pour finalité l'exécution de l'action de formation professionnelle des salariés. Elles peuvent également avoir pour finalité la réalisation d'études marketing, de statistiques internes et peuvent être utilisées dans le cadre d'actions de prospection commerciale si la personne n'a pas opposé son refus à de telles actions.

✓ Les données relatives aux stagiaires de la formation professionnelle ont pour finalité l'enregistrement et le traitement de la prestation de formation, à savoir : l'enregistrement des inscriptions, l'envoi des confirmations d'inscription et des documents légaux de la formation professionnelle, l'élaboration des listes d'émargement, des attestations de présence et de formation, l'émargement des stagiaires pour les formations en présentiel. Ces finalités sont définies conformément aux dispositions de l'article L 6353-9 du Code du travail. La collecte de l'adresse e-mail communiquée par le stagiaire peut aussi avoir pour finalité l'envoi d'offres ou d'informations pertinentes. Le stagiaire a toujours la possibilité de s'opposer à ces envois en cochant la case figurant dans les notices d'information. S'il ne s'est pas opposé à l'envoi de ces offres, il bénéficie de la possibilité de se désinscrire à tout moment.

#### **5/ Destinataires des données personnelles**

Les destinataires des données personnelles sont :

✓ Les services internes AVANCE en charge de la gestion de la formation. Seuls les personnels des services en charge du traitement des opérations liées à la gestion de la formation professionnelle ont accès aux données à caractère personnel.

✓ Les sous-traitants en charge d'une prestation liée à l'exécution de l'action de formation ou les partenaires AVANCE (certaines formations AVANCE sont réalisées dans le cadre de partenariats avec des Grandes Ecoles, Universités ou autres acteurs). Lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par nos partenaires ou nos sous-traitants, le traitement est effectué dans le seul but de fournir la prestation ou permettre l'accès au service. A cet effet, les prestataires et sous-traitants ne sont autorisés à collecter les informations que pour les seuls besoins de fourniture de la prestation.

✓ Peuvent également être destinataires de données à caractère personnel les organismes publics ou non, exclusivement pour répondre à nos obligations légales (contrôle et financement de la formation professionnelle notamment), les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, les organismes chargés d'effectuer le recouvrement des créances.

#### **6/ Durée de conservation des données**

Les données personnelles collectées et traitées par AVANCE pour l'exécution d'une prestation de formation sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la formation. Elles font ensuite l'objet d'un archivage jusqu'à l'expiration de la durée de prescription légale applicable (établissement de la preuve en matière contractuelle, justificatifs à fournir en cas de contrôle des services de l'Etat...).

Les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Les données concernant d'éventuelles allergies alimentaires ou des situations de handicap telles que visées au 2/ ci-avant ne sont conservées que pour la durée de l'action de formation.

## **7/ Mesures de sécurité**

AVANCE prend des mesures techniques et organisationnelles pour interdire l'accès non autorisé ou la divulgation de données :

- L'accès à nos locaux et à nos plates-formes informatiques sont sécurisés ;
- L'accès, le partage, et le transfert de données sont sécurisés ;
- Nos collaborateurs amenés à accéder aux données personnelles sont sensibilisés aux exigences de confidentialité ;
- Un délégué à la protection des données (DPO) est nommé.

## **8/ Droits**

Conformément à la réglementation en vigueur, chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

AVANCE peut adresser des offres commerciales par mail à ses clients professionnels qui ne s'y sont pas opposés lors du recueil de leurs données.

Les personnes concernées peuvent à tout moment demander à ne plus recevoir les communications relatives à nos offres, actualités et événements, par courrier à l'adresse suivante : 240 avenue de la République, 59110 LA MADELEINE.

## **9/ Cookies**

Notre politique en matière de cookies est décrite dans la rubrique « Mentions légales » sur le site web de AVANCE : [www.avance-online.fr](http://www.avance-online.fr)

## **ANNEXE 4 :**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991**

#### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 920-5-1 et R 922-1 à R 922-12 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et clients en bilans de compétences , et ce pour la durée de la formation suivie.

#### **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

#### **Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Par ailleurs toute personne pénétrant dans les locaux et tenue de respecter les règles d'hygiène en cas de pandémie : port du masque obligatoire, lavage des mains conseillé. Par ailleurs l'équipe d'entretien du centre de formation observe les plus strictes mesures d'hygiène pour assurer à tous , la sécurité sanitaire optimale.

#### **DISCIPLINE GÉNÉRALE**

#### **Article 3 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- \* d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- \* d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- \* de quitter le stage sans motif,
- \* d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

#### **SANCTIONS**

#### **Article 4:**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci- après par ordre d'importance :

- \* avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- \* blâme,
- \* exclusion définitive de la formation.

## GARANTIES DISCIPLINAIRES

### Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

### Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par L.R.A.R. ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

### Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

### Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

### Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

### Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement le financeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

### Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une élection de formation professionnelle.

### Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

**Article 13 :**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.922-8 et R.922-9.

**Article 14 :**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**Article 15 :**

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

**PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

**Article 16 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) dans la convention de formation.